



Ref : 2022-006

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARREAU

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2,

VU l'article R26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU l'organisation de la cérémonie du 19 mars 2022

ARRETONS

Article 1^{er} :

Qu'il y a lieu de fermer au stationnement la Place Ferraud au droit du monument aux morts du vendredi 18 mars 2022 16h au samedi 19 mars 2022 13h

Article 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie.

Article 3 :

La Gendarmerie, les magistrats municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 18/03/2022

Le Maire,

Philippe CARRERE

Le Maire
Philippe CARRERE